

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3128

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous entendons supprimer cet article qui prévoit des dispositions visant à limiter à 3 jours maximum la durée des arrêts délivrés en téléconsultation par un médecin autre que le médecin traitant.

Rappelons d'abord que la hausse du recours aux arrêts maladies est à relier à la dégradation des conditions de travail et notamment à des risques psychosociaux pesant de manière croissante sur les salariés.

Après avoir favorisé et encouragé la pratique de la téléconsultation, le Gouvernement fait maintenant planer la suspicion de fraude sur des patients qui peinent à trouver un médecin disponible et sur des médecins accusés de complaisance.

Cette mesure de limitation des arrêts maladie, non seulement cède à la pensée de court-terme, mais fait fausse route. Ces dispositions inciteraient nos concitoyens à renoncer à leur droit à une prise en charge convenable, dans des délais raisonnables, et les conduirait à préférer travailler malgré leur état de santé. Elle poussera au présentéisme de salariés malades, favorisant la transmission des maladies et/ou l'aggravation des pathologies. Cette mesure est donc mauvaise pour la santé individuelle, la santé publique et les finances de la Sécurité sociale.

En focalisant son attention sur la prescription d'arrêts de travail en téléconsultation, cet article ignore la situation de pénurie générale en matière d'offre de soins et le fait que 11 % de nos compatriotes n'ont pas de médecin traitant (soit plus de 6 millions de Français), que le nombre de médecins généralistes recule d'1% par an depuis 2017 et qu'il n'y a pas de perspective d'amélioration de la densité médicale avec 2033 d'ailleurs en baisse dans 75% des départements. Dans ce contexte, il est inenvisageable que chaque salarié le nécessitant puisse avoir accès à un rendez-vous physique avec un médecin dans un délai de 3 jours. Ce délai se réduisant même à 2 jours pour les salariés devant renouveler un arrêt maladie puisqu'ils auront à le faire le jour précédent la date de fin de celui ayant court.

Les député.es du groupe LFI-Nupes sont opposés à ce que se développent des sociétés sur ce fond de misère médicale. Cependant le recours à la téléconsultation est, dans ce contexte, un palliatif aux défaillances organisationnelles de la médecine de ville et à la baisse de la démographie médicale dans les territoires concernés.

Pour toutes ces raisons, les député.es membres du groupe LFI-Nupes défendent cet amendement qui demande la suppression de l'article et permettra d'assurer le maintien plein et entier de leur droit à prise en charge des arrêts de travail.